Cau ovn-Size FRC 10407

PROCLAMATION

DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE,

Qui ſupprime l'exemption du logement des gens de guerre, accordée aux maiſons & bâtimens de l'ordre de Malthe.

AU NOM DE LA NATION,

LE conſeil exécutif proviſoire, conſidérant que les principes de la liberté et de l'égalité, qui ſont la bâſe du Gouvernement ſrançais, ne permettent pas d'admettre aucune différence dans la répartition des charges publiques parmi les habitans de l'empire, & regardant les ſauve-gardes qui ont été concédées juſqu'ici aux maiſons & propriétés de l'ordre de Malthe, comme une atteinte à ces principes, a décidé unanimement qu'elles ſeroient abolies. En conſéquence, le droit d'exemption des logemens de gens de guerre, accordé audit ordre, notamment par la ſauve-garde en date du 6 juin de la préſente année, eſt annullé; mettant cependant les propriétés de l'ordre de Malthe, ainſi que toutes celles des autres citoyens français, sous la protection de la loi, ordonne le pouvoir exécutif proviſoire aux généraux et officiers commandant les armées, & aux corps adminiſtratifs, de répartir le logement des troupes indiſtinctement dans toutes les habitations & maiſons dépendantes de l'ordre de Malthe, ſuivant les loix & réglemens militaires.

Fait au conſeil exécutif proviſoire, le 24 août 1792, l'an 4e de la liberté & le premier de l'égalité.

Signé J. SERVAN, CLAVIERE, MONGE. DANTON, LEBRUN.

Et plus bas, PAR LE CONSEIL

GROUVELLE, *ſecrétaire*.

A RENNES, chez J. ROBIQUET, Imprimeur du Département d'Ille et Vilaine, rue Royale, N° 818.